



## COMMUNE DE PUYMERAS

### *PROCES VERBAL DE LA SEANCE du mardi 10 juin 2025 à 18 heures 30*

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, maire de la commune.

**Présents** : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER, Anne de VILHET; messieurs Jean-Christophe DIANOUX, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

**Excusés** : André BARNOUIN, Michel FARE, David SAMBUCHI

Quorum : 8

#### ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2025
  - ✓ Commission Délégation de Service Public
  - ✓ Demande fonds de concours
  - ✓ Convention archivage
  - ✓ Autorisation d'ester en justice
  - ✓ Règlement cantine
  - ✓ Cimetière
  - ✓ Urbanisme
  - ✓ Questions diverses
- 

Pierre TARTANSON est nommé secrétaire de séance

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025. Adopté à l'unanimité.

### **Délibération 2025\_D23 : Désignation de la Commission de Délégation de Service Public**

La gestion du service communal de l'Assainissement Collectif a été confiée à la Société SUEZ Eau France dans le cadre d'un contrat de délégation de Service Public enregistré en Préfecture d'Avignon le 31 mars 2016, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2016. La durée de ce contrat était de dix ans soit une échéance au 31 mars 2026.

Par délibération en date du 2 octobre 2024 le conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation du service de l'Assainissement Collectif par le biais d'un contrat de délégation de Service Public. Pour la suite de la procédure et conformément à l'article L 1411-5b du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place la commission de délégation de service public qui sera chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre de la procédure de délégation de service public.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public (le Maire) ou son représentant, Président de cette commission,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- La Comptable de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègent avec voix consultatives.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création de la commission de délégation de service public,
- **ELIT** les membres titulaires et suppléants suivants de la commission de délégation de service public :
  - **Membres titulaires :**
    - M. Marc MOINIER
    - M. Pierre TARTANSON
    - M. Cédric IMBERT
  - **Membres suppléants :**
    - Mme Manon YTIER
    - Mme Laure-Line DIEUDONNE
    - Mme Roselyne ARLAUD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du délégataire et le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par le Maire et relatant l'ensemble de la procédure suivie.

### **Délibération 2025\_D24 : Demande de fonds de concours**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DE015-2025, en date du 14 avril 2025, approuvant la mise en place d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Puyméras, comme l'une des communes membres,

**CONSIDERANT** que la Commune de Puyméras souhaite rénover certaines voies communales, et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DE SOLLICITER** le concours financier de la Communauté de Communes Vaison Ventoux au titre du fonds de concours en vue de participer au financement de la rénovation de certaines voies communales à hauteur de 8 000 €.
- ✓ **DIT** que cette dépense est prévue en section d'investissement du budget primitif 2025.

#### **Délibération 2025\_D25 : Aide à l'archivage « Centre de Gestion de Vaucluse »**

Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de Vaucluse (CDG84), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d'aide à l'archivage.

Le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux
- Aide à la préparation de l'archivage électronique
- Récolement des archives.

Pour l'archivage papier, l'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour la prestation archivage électronique, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité ou du CDG selon la charge de travail du service Aide à l'Archivage).

Pour la prestation récolement, la durée d'intervention est fonction de la strate démographique de la collectivité :

- Moins de 2 000 habitants : 1 jour

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Pour les collectivités et établissements publics affiliés :
  - Diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
  - Forfait pour la journée d'intervention de 250 €, frais de déplacement et de repas compris.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'aide à l'archivage proposée par le CDG84.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention d'aide à l'archivage du CDG 84.

**Délibération 2025\_D26 : Choix avocat affaire ROLLAND contre Commune de PUYMERAS**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que monsieur et madame Robert ROLLAND contestent le refus de permis de construire qui leur a été notifié en juin 2023.

Il précise que conformément à la délibération 2020\_D33 du 28 juillet 2020 l'autorisant à faire représenter la commune à toutes audiences par le cabinet d'avocat de son choix, par décision 2024\_D.03 il a désigné maître Jean-Pierre GUIN, avocat exerçant au barreau d'Avignon comme avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Il demande l'avis du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **CONFIRME** les termes de la délégation donnée par délibération 2020\_D33 du 28 juillet 2020,
- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire pour désigner maître Jean-Pierre GUIN pour représenter la commune dans l'affaire opposant la commune à monsieur et madame Robert ROLLAND.

**Délibération 2025\_D27 : Règlement cantine**

Monsieur Marc MOINIER indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de compléter le règlement de la cantine, notamment en ce qui concerne le remboursement de repas non pris ou d'enfants ne mangeant pas certains aliments pour des raisons personnelles.

Il rappelle que les tarifs sont trimestriels et ont été établis comme suit :

Pour 1 repas par semaine : 33.60 €  
Pour 2 repas par semaine : 67.20 €  
Pour 3 repas par semaine : 100.80 €  
Pour 4 repas par semaine : 134.40 €

Le nombre de jours scolaires étant variable d'une année scolaire sur l'autre, le prix au repas l'est également. Le prix unitaire du repas est donc fonction du nombre de jours scolaires.

Il demande l'avis du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Premier Adjoint,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le prix des repas comme défini les années précédentes,
- **APPROUVE** les modifications au règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DEMANDE** à ce que ces modifications interviennent à compter de ce jour.

### Cimetière

Demande concession AICARDI : à 8 voix pour et 3 abstentions (Manon YTIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO), une concession trentenaire d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>.

#### ➤ URBANISME

#### 1/ PERMIS DE CONSTRUIRE

- a) Permis en cours d'instruction :  
PC 0840942500004 – GONDRAN Frédéric – Ancienne rte de Nyons : local commercial  
PC 0840942500007 – ROUHIER Nicolas – le Prayau - Garage
- b) Permis accordés :  
PC 0840942500003 – BONNEVILLE Xavier – double garage  
PC 0840942500005 – GOZLAN Carole – ch du Jas – Maison neuve + piscine  
PC 0840942500006 – BOUQUET Nicolas – 25 av de Verdun : terrasse, clôtures, portail
- c) Permis refusés :  
PC 08409424N0008 – GONDRAN Frédéric – Hangar et bureaux : non conforme au PLU

#### 2/ DEMANDES DE TRAVAUX

- a) Dossiers en cours d'instruction :  
DP 08409425000013 RIPERT Pierre – 1475 rte de Mérindol - Panneaux photovoltaïques  
DP 08409423N0017M01 –DINGEN Frank – 325 ch des Chaunes : modificatif piscine
- b) Dossiers instruits et accordés :  
DP 0840942500011 – ALLARD Philippe – ch de la Lauzière – Carport

#### 3/ CERTIFICAT URBANISME DELIVRES

- CU 084094250002 BROSCHÉ-BERNARD – POUPERA
- CU 0840942500003 Maître AGUILAR Laurent - Boulangerie

#### QUESTIONS DIVERSES

1. **Rapport d'activité de l'agence de l'eau** : Présentation et discussion. Le rapport être mis en ligne sur le site de la mairie.
2. **Remerciements pour le repas des aînés** : Remerciements adressés aux élus présents lors du repas des aînés.

3. **Renouvellement du bail de la boulangerie** : Accord pour prendre en charge 50% des frais de notaire, soit 250 euros. Demander un rendez-vous en mairie au futur boulanger.
4. **Dossier de rénovation énergétique de l'école** : Point sur l'avancement du dossier de rénovation énergétique de l'école, en attente du rapport du thermicien.
5. **Contrôle technique Veritas** : Analyse des résultats du contrôle technique Veritas, mettant en évidence de nombreux travaux à réaliser pour se conformer aux normes. Élaborer un programme annuel de travaux par bâtiment, en excluant la mairie et l'école pour une première phase.
6. **Installation d'un second bac à cartons** : Décision d'installer un second bac à cartons en raison de la quantité importante de déchets cartonnés provenant de non-villageois et d'entreprises.
7. **20 ans de l'appellation CDR Village Puyméras** : mercredi 6 août. Demande d'installation d'un food truck.

Séance levée 20 h 01